



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

Division Commerce Extérieur
12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 30003
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Paris, le 09 janvier 2008

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél : 01 73 30 30 80
Virginie.bouvard@office-elevage.fr
Réf : SDOCM/ DCE /VB /N°

NOTE AUX OPERATEURS n° 1 / 2008

Objet : Exportation par mer au cours de l'année 2008
Opérations de transbordement dans la Communauté

Référence : Application de l'art 9 de règlement (CE) n° 800/99
Pièces jointes : 2 pages

Conformément aux dispositions de l'art 9 du règlement (CE) n° 800/99, le paiement des restitutions pour les exportations par voie maritime est subordonné à la déclaration de l'opérateur que les produits ne font pas l'objet d'un transbordement dans un autre port de la communauté.

Cette déclaration peut être établie selon l'un des modèles ci-annexés pour les déclarations d'exportation acceptées à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- soit une déclaration annuelle à adresser à l'Office de l'Élevage, Division Commerce Extérieur, avant le 15 février 2008,
- soit une déclaration ponctuelle par dossier ou production des documents de transport.

A défaut les demandes de paiement seront rejetées.

En outre, je vous rappelle que le respect des délais de transbordement ou transit dans l'Union européenne faisant l'objet d'un contrôle par sondage, il vous appartiendra de fournir les documents de transport qui vous seront réclamés par l'Office lors de la présentation de certains de vos dossiers.

Pour le directeur et par délégation
Co responsable de la DCE,


Virginie Bouvard

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs.
En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Code opérateur obligatoire :

DECLARATION DE NON-TRANSBORDEMENT
POUR L'ANNEE 2008

Je soussigné
Agissant en qualité de
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que tous les produits exportés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et pour lesquels la restitution sera demandée à l'Office de l'Élevage, ne feront l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles, un tel transbordement devait intervenir, je m'engage à en informer l'Office de l'Élevage, Division Commerce Extérieur, à l'appui de la demande de paiement correspondante, et y joindre le ou les documents de transport utilisés depuis le lieu de dédouanement des produits jusqu'à leur mise à la consommation dans le pays-tiers, ou une copie ou photocopie de ces documents.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"
le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise

DECLARATION PONCTUELLE DE NON-TRANSBORDEMENT

Je soussigné
Agissant en qualité de
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que les produits exportés sous la déclaration en douane suivante (2) :

n'ont fait l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"
le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise

(2) Numéro et date du DAU.